

to make it more
which I have yet
stance derived
s the *Relations*
w York Colonial
Mercury, and the

here are several
less published
her friends of
complete it.

Governors, it
erst is usually
own that after
vided the pro-
stricts, to each
r, and that he
t the country
of these three
ly called the
1760, to Aug.

Aug. 1764.

May 1762.

Mar. 1763.

Oct. 1763.

Aug. 1764.

Oct. 1763.

Aug. 1764.

APPENDIX A.

Extract from title (*titre*) erecting the Barony of Longueuil, dated at
Ville-Marie 10th July 1676.

“Est comparu pardevant nous,” Duchesneau, the
Intendant “Charles Lemoyne, Ecuyer, sieur de
Longueuil, lequel nous a remontré qu’il est en
possession d’une terre en fief et seigneurie appelée
Longueuil, sicutée en la cote du sud sur le bord
du grand fleuve St. Laurent, vis-à-vis de cette ville
de Ville-Marie, contenant deux lieues ou environ
de terre de front, tenant d’un costé aux terres du
Sr. de Varennes, et d’autre à celles de la seigneurie
de la Prairie de la Magdelaine, laquelle lui a esté
donnée et concédée avec l’Isle appelée Ste. Hélène,
et l’islet rond et autres isles, islets et bastures
adjacentes de la dite seigneurie, sçavoir: par le
Sr. de Lauzon de la Citière, le nombre de cinquante
arpens de terre de front sur cent de profondeur, en
fief et seigneurie, avec tous droits de haute, moy-
enne et basse justice, à la charge de la foy et hom-
mage, ... par titre en date du vingt-quatrième sep-
tembre mil-six-cent-cinquante-sept; par le sieur
de Lauzon Charny, les dites isles de Ste. Hélène
et islet rond, par billet de luy signé, en date du
trentième may mil-six-cent-soixante-et-quatre, aux
charges qu’il plairoit au sieur de Lauzon y appo-
ser, ensuite de quoy le dit sieur de Lauzon comme
tuteur, et ayant la garde noble des enfans mineurs
de feu sieur de Lauzon, grand sénéchal de ce pays,